

Dispositions financières

FR36

Révision 05 – Mai 2020

1. Objet du document

Ce document décrit les dispositions financières concernant l'accès aux qualifications de Qualit'EnR et la réalisation des audits d'installation des entreprises qualifiées.

Les tarifs pratiqués par Qualit'EnR sont fixés annuellement.

2. Qualifications Qualit'EnR

2.1 Principe

Les frais d'instructions liés aux demandes de qualification auprès de Qualit'EnR sont composés des éléments suivants :

- Frais d'instruction forfaitaires annuels ;
- Frais d'instruction spécifiques par marque.

2.2 Frais d'instruction forfaitaires annuels

Une entreprise demandant une qualification Qualit'EnR (excepté pour les qualifications Qualiforage module nappe et Qualiforage module sonde) doit s'acquitter une fois par année civile des frais d'instruction forfaitaires annuels dont le montant est indiqué dans le *Tableau 1* ci-dessous. Les frais d'instruction forfaitaires annuels sont non remboursables et ne peuvent pas faire l'objet de prorata.

L'année civile correspond à l'année de l'accusé réception de la demande de qualification par Qualit'EnR.

Tableau 1 - Grille tarifaire des frais d'instruction forfaitaires annuels (hors Qualiforage)

	Frais d'instruction forfaitaires annuels (hors Qualiforage)
Pour toutes les demandes de qualifications déposées en 2019 (une fois par an)	62 € HT (74,40 € TTC)
Pour toutes les demandes de qualifications déposées en 2020 (une fois par an)	62 € HT (74,40 € TTC)

Exemple : si une entreprise dépose une demande de qualification en février 2020, elle devra s'acquitter à ce moment-là des frais d'instruction forfaitaires annuels (hors Qualiforage). Si elle fait une deuxième demande pour une autre qualification en septembre 2020, elle se sera déjà acquittée des frais d'instruction forfaitaires annuels 2020 et n'aura pas à les payer une nouvelle fois.

2.3 Frais d'instruction spécifiques par marque

2.3.1 POUR LES MARQUES QUALISOL, QUALIBOIS, QUALIPV ET QUALIPAC

Les frais d'instructions spécifiques par marque correspondent à l'étude du dossier de demande de qualification et sont à régler par marque et par année civile. Les montants sont indiqués dans le *Tableau 2* ci-dessous.

Les frais d'instructions spécifiques par marque sont facturés et encaissés à réception du dossier de demande de qualification et non remboursables. Ils ne peuvent pas faire l'objet de prorata.

Pour toute demande d'une deuxième qualification d'une même marque au cours de la même année civile, aucun frais d'instruction forfaitaires annuels spécifiques supplémentaire ne sera demandé.

L'année civile correspond à l'année de l'accusé réception de la première demande de qualification d'une marque par Qualit'EnR.

Tableau 2 - Grille tarifaire des frais d'instructions spécifiques par marque

	Frais d'instruction spécifiques par marque <i>(dépôt des dossiers en 2019)</i>	Frais d'instruction spécifiques par marque <i>(dépôt des dossiers en 2020)</i>
Marque Qualisol <i>Qualisol CESI Qualisol combi Qualisol collectif</i>	62 € HT (74,40 € TTC)	62 € HT (74,40 € TTC)
Marque Qualibois <i>Qualibois moule. Eau Qualibois module Air</i>	62 € HT (74,40 € TTC)	62 € HT (74,40 € TTC)
Marque QualiPV <i>QualiPV module Elec. QualiPV module Bat. QualiPV 0 à 250 kWc</i>	62 € HT (74,40 € TTC)	62 € HT (74,40 € TTC)
Marque QualiPAC <i>QualiPAC module chauffage et ECS QualiPAC module CET</i>	62 € HT (74,40 € TTC)	62 € HT (74,40 € TTC)
Marque Chauffage + <i>Chauffage +</i>	62 € HT (74,40 € TTC)	62 € HT (74,40 € TTC)

Exemple : une entreprise demandant Qualibois module Eau en Mars 2020 et Qualibois module Air en Juillet 2020, payera une seule fois le montant indiqué dans le *tableau 2* ci-dessus.

2.3.2 POUR LA MARQUE QUALIFORAGE

Les frais d'instructions spécifiques à la marque Qualiforage ne suivent pas les mêmes règles que les autres qualifications. Ces frais d'instructions sont à régler pour chaque qualification Qualiforage demandée, aussi une entreprise demandant les qualifications Qualiforage module sonde et Qualiforage module nappe devra s'acquitter deux fois des frais d'instruction spécifiques de la marque.

Les montants sont indiqués dans le *Tableau 3* ci-dessous. Ces frais d'instruction spécifiques incluent les frais d'instruction forfaitaires annuels et le prix de l'audit. Ils sont facturés et encaissés à réception du dossier et remboursables déduction faite des frais d'instruction de 118 € HT non remboursables.

Tableau 3 - Grille tarifaire des frais d'instructions spécifiques à la marque Qualiforage

	Frais d'instruction spécifiques à la marque Qualiforage <i>(dépôt des dossiers en 2019)</i>	Frais d'instruction spécifiques à la marque Qualiforage <i>(dépôt des dossiers en 2020)</i>
<i>Qualiforage module Nappe</i>	590 € HT (708 € TTC) <i>Frais d'audit inclus</i>	590 € HT (708 € TTC) <i>Frais d'audit inclus</i>
<i>Qualiforage module Sonde</i>	590 € HT (708 € TTC) <i>Frais d'audit inclus</i>	590 € HT (708 € TTC) <i>Frais d'audit inclus</i>

3. Audits d'installation

3.1 Audits aléatoires

Les audits aléatoires, permettant de satisfaire le critère « Audit » (cf. *Nomenclature et règlement d'usage DG-APP-12*), suivant les conditions tarifaires du *Tableau 4* ci-dessous.

Le coût de l'audit inclut les frais administratifs, les frais de déplacement, la conduite de l'audit par un organisme de contrôle mandaté par Qualit'EnR ainsi que la rédaction et l'envoi du rapport d'audit.

Le montant des frais administratif est de 50 € HT. Ils sont inclus dans le coût de l'audit d'installation.

Les frais administratifs ne sont pas remboursables, y compris en cas de non-réalisation de l'audit.

Tableau 4 - Grille tarifaire des audits d'installation

	Coût d'un audit d'installation <i>Inclut les 50€ HT de frais administratifs non remboursables</i>
<i>Audit chauffe-eau solaire individuel</i>	270 € HT (324 € TTC)
<i>Audit système solaire combiné</i>	270 € HT (324 € TTC)
<i>Audit chauffe-eau solaire collectif</i>	500 € HT (600 € TTC)
<i>Audit appareil de chauffage bois hydraulique</i>	270 € HT (324 € TTC)
<i>Audit appareil de chauffage bois indépendant</i>	270 € HT (324 € TTC)
<i>Audit générateur photovoltaïque – compétence électrique</i>	Au cours d'un cycle de qualification : - 1 ^{er} audit à 250 € HT (300 € TTC) - les suivants à 150 € HT (180 € TTC)
<i>Audit générateur photovoltaïque – compétence électrique 0 à 250 kWc</i>	700 € HT (840 € TTC) si l'audit est réalisé sur une installation < 36 kWc, un remboursement de 500 € sera réalisé.
<i>Audit générateur photovoltaïque – compétence intégration au bâti</i>	270 € HT (324 € TTC)
<i>Audit pompe à chaleur</i>	270 € HT (324 € TTC)
<i>Audit chauffe-eau thermodynamique</i>	270 € HT (324 € TTC)
<i>Audit forage géothermique sur nappe</i>	<i>Inclus dans les frais d'instruction spécifiques</i>
<i>Audit forage géothermique sur sonde</i>	<i>Inclus dans les frais d'instruction spécifiques</i>
<i>Nouvelle visite forage géothermique sur nappe</i>	550 € HT (660 € TTC)

Nouvelle visite forage géothermique sur sonde

550 € HT (660 € TTC)

3.1.1 CONDITIONS DE REMBOURSEMENTS DES FRAIS D'AUDIT D'INSTALLATIONS

Qualit'EnR remboursera les frais d'audit d'installations ayant été encaissés, si les deux conditions suivantes sont remplies :

- L'audit payé par l'entreprise n'a pas été réalisé.
- L'entreprise n'a aucun cycle de qualification ouvert et concerné par la procédure d'audit.

En cas de remboursement des frais d'audit d'installations, la quote-part réservée aux frais administratifs ne sera pas remboursée.

3.2 Contre-visites

Les contre-visites sont à la charge de l'entreprise et sont à régler directement auprès de l'organisme de contrôle qui a réalisé l'audit. Les prix sont fixés par les organismes de contrôle.

A titre indicatif, les prix pratiqués par les organismes de contrôle sont indiqués au sein du *Tableau 5* ci-dessous.

Tableau 5 - Grille tarifaire des contre-visites des organismes de contrôle

	Coût de la contre-visite (C.V.)
Organisme de contrôle EVONIA	
C.V. chauffe-eau solaire individuel	131 € HT (157,20 € TTC)
C.V. système solaire combiné	150 € HT (160,00 € TTC)
C.V. générateur photovoltaïque – compétence intégration au bâti	131 € HT (157,20 € TTC)
C.V. générateur photovoltaïque – compétences électrique et intégration au bâti	205 € HT (246,00 € TTC)
C.V. générateur photovoltaïque – compétence électrique 36 – 250 kWc	650 € HT (780,00 € TTC)
C.V. pompe à chaleur	131 € HT (157,20 € TTC)
C.V. chauffe-eau thermodynamique	150 € HT (160,00 € TTC)
C.V. forage sur sonde	660 € HT (792,00 € TTC)
C.V. forage sur nappe	660 € HT (792,00 € TTC)
Organisme de contrôle CONSUEL	
C.V. générateur photovoltaïque – compétence électrique < 36 kWc	0 €
C.V. DOM : chauffe-eau solaire individuel avec montée en toiture	178 € HT (213,60 € TTC) _ La Réunion, Mayotte 156 € HT (187,20 € TTC) _ Martinique, Guadeloupe, Guyane
C.V. DOM : chauffe-eau solaire individuel, sans montée en toiture	156 € HT (187,20 € TTC) _ La Réunion, Mayotte 135 € HT (162,00 € TTC) _ Martinique, Guadeloupe, Guyane

<i>C.V. DOM : générateur photovoltaïque – compétence intégration au bâti, avec montée en toiture</i>	178 € HT (213,60 € TTC) _ La Réunion, Mayotte 156 € HT (187,20 € TTC) _ Martinique, Guadeloupe, Guyane
<i>C.V. DOM : générateur photovoltaïque – compétence intégration au bâti, sans montée en toiture</i>	156 € HT (187,20 € TTC) _ La Réunion, Mayotte 135 € HT (162,00 € TTC) _ Martinique, Guadeloupe, Guyane
<i>C.V. DOM : appareil de chauffage bois indépendant</i>	156 € HT (187,20 € TTC) _ La Réunion, Mayotte 135 € HT (162,00 € TTC) _ Martinique, Guadeloupe, Guyane
Organisme de contrôle COPRAUDIT	
<i>C.V. appareil de chauffage bois hydraulique</i>	103,11 € HT (123,73 € TTC)
<i>C.V. appareil de chauffage bois indépendant</i>	103,11 € HT (123,73 € TTC)
<i>C.V. pompe à chaleur</i>	103,11 € HT (123,73 € TTC)
<i>C.V. chauffe-eau thermodynamique</i>	103,11 € HT (123,73 € TTC)